

Le Règlement

ARTICLE 1. Organisation

Le 36^{ème} **CIRCUIT DES ARDENNES** est organisé par le **Comité Cycliste du Circuit des Ardennes** sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale et de la Fédération Française de Cyclisme. Il se déroule les **9, 10 et 11 Avril 2010** sur 4 étapes.

ARTICLE 2. Participation

Le 36^{ème} **CIRCUIT DES ARDENNES** est ouvert :

- aux "Hommes-Elite Pro" et "Elite",
- aux équipes continentales pro françaises, aux équipes continentales, aux sélections nationales et régionales, aux clubs de division nationale.

Le nombre de coureurs par équipe est limité à **6**. Une équipe ne pourra pas prendre le départ avec moins de 4 coureurs.

Le nombre d'équipes est fixé à **20** au moins, **23** au plus.

Chaque équipe conviée à participer au Circuit des Ardennes International doit confirmer sa présence en adressant à l'organisateur un **bulletin d'engagement officiel**.

ARTICLE 3. Classement U.C.I.

Art. 2.11.014 UCI

L'épreuve appartient au calendrier "**UCI EUROPE TOUR**" de **classe M.E. 2.2**.

Elle attribue des **points UCI** aux classements "**Europe-Tour**".

Les points sont attribués pour le classement individuel selon le barème :

- par étape et demi-étape, du 1^{er} au 3^{ème} : **8, 5 et 2 pts**
- au leader à l'issue de chaque étape : **4 pts**
- au classement général final du 1^{er} au 8^{ème} : **40, 30, 16, 12, 10, 8, 6 et 3 pts**

ARTICLE 4. Permanence

La permanence d'accueil se déroulera le **Jeudi 8 Avril 2010** de **14h30 à 17h00**, à la concession Ford, Rue Paulin Richier (Centre commercial de La Croisette) à **CHARLEVILLE-MEZIERES** (voir plan).

L'installation des **radios**, la confirmation des partants et le retrait des **dossards** par les responsables d'équipes licenciés se feront de **15h00 à 16h45** (15mn avant la réunion des directeurs sportifs).

La **réunion des directeurs sportifs**, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des membres du collège des commissaires, est fixée à **17h00**, sur le même lieu.

ARTICLE 5. Communication en course

Les informations courses sont émises sur la fréquence "Radio-Tour" de **157.550**

L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance (oreillettes) avec les coureurs est interdite (art. 2.2.024 du règlement UCI).

ARTICLE 6. Assistance technique neutre

L'assistance technique neutre est assurée par deux voitures et une moto.

ARTICLE 7. Incidents dans les derniers km

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les **TROIS derniers kilomètres d'une étape en ligne**, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquel(s) il(s) se trouva(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les TROIS derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureurs en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident (Cf article 2.6.027 Règlement UCI)

ARTICLE 8. Délais d'élimination

8.1 Délais d'élimination

Selon la nature des étapes et leur difficulté, les délais d'élimination sont variables :

- Etapes de moyenne difficulté : **10 %** Etapes **1** et **2**
- Etapes de côtes : **15 %** Etape **4**
- Contre la Montre individuel : **20 %** Etape **3**

Conformément à l'article 2.6.032, toute situation d'exception peut être tranchée par le collège des commissaires, après consultation de la direction de l'organisation.

8.2 Délais des départs sur le Contre la Montre

L'ordre des départs est dans l'ordre inverse du classement général individuel au temps. Si 2 coureurs d'une même équipe se suivent cet ordre pourra être modifié par les commissaires. Les départs ont lieu toutes les minutes et toutes les DEUX minutes pour les 10 derniers.

ARTICLE 9. Classements généraux

10.1 Classement Général au temps



Le classement général individuel au temps est établi par l'addition des temps enregistrés dans chacune des étapes et des bonifications. En cas d'égalité de temps, les fractions de seconde enregistrée lors de l'étape contre la montre individuelle, seront incorporées dans le temps total pur départager les coureurs ex aequo.

En cas d'égalité, il est fait appel à l'addition des places retenues à chaque étape et en dernier ressort, à la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Le leader porte le **maillot jaune**.

10.2 Classement des Grimpeurs

Un Classement des grimpeurs est disputé sur l'ensemble des 13 côtes (2 GPM1 et 11 GPM2) retenues pour ce classement.

Il est attribué, les points suivants dans chacune des catégories :



Côtes de 1 ^{ère} catégorie :	Côtes de 2 ^{ème} catégorie :
au 1 ^{er} : 12 pts	au 1 ^{er} : 8 pts
au 2 ^{ème} : 8 pts	au 2 ^{ème} : 5 pts
au 3 ^{ème} : 5 pts	au 3 ^{ème} : 3 pts
au 4 ^{ème} : 3 pts	au 4 ^{ème} : 2 pts

Un classement général est établi par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement des Grimpeurs. Le leader du classement porte un **maillot blanc à pois vert/bleu**.

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel des Grimpeurs, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 1^{ère} cat.
2. Nombre de 1^{ères} places dans les côtes de 2^{ème} cat.
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier des prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

10.3 Classement par Points



Un classement par points est établi par l'addition des points obtenus à l'arrivée et lors des **7 sprints intermédiaires** dans chacune des 4 étapes.

A l'arrivée de chaque étape :

Aux **10 premiers coureurs** classés : **20 - 16 - 13 - 11 - 9 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 pts**

Aux sprints intermédiaires :

Aux **3 premiers coureurs** classés : au 1^{er} : **6 pts** au 2^e : **4 pts** au 3^e : **2 pts**

Le leader du classement porte un **maillot vert**.

Conformément à l'article 2.6.016 bis du règlement UCI, en cas d'ex æquo au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires
3. Classement général individuel au temps.

Pour bénéficier du prix du classement général final, tout concurrent doit avoir accompli la totalité du parcours de l'épreuve dans les délais réglementaires.

10.4 Classement par Equipe



Conformément à l'article 2.6.016 du règlement UCI, **le classement** par équipe **du jour** s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe au classement de l'étape.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées en additionnant les places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipe s'établit en additionnant les trois meilleurs temps individuels de chaque équipe. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans chaque classement par équipe du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans chaque classement par équipe du jour, etc....

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à **moins de trois coureurs** est éliminée du classement général par équipe.



10.5 Classement des Espoirs

Le classement des Espoirs est réservé aux coureurs nés depuis le **1^{er} janvier 1988**.

Le leader de ce classement porte le **maillot blanc**.

10.6 Classement du Combiné

Le classement général du Combiné est établi à chaque étape par l'addition des points obtenus par chaque coureur dans le classement des grimpeurs (art 9.2) d'une part et le classement par points (art 9.3) d'autre part.

Le leader de ce classement porte le **maillot rouge**. En cas d'ex æquo, le classement général au temps permet de départager les coureurs.

ARTICLE 10. Porteur des maillots

Pour chacun des classements ci-avant, le leader portera le maillot du Sponsor. Leur ordre est le suivant : Temps, Points, Grimpeurs, Espoirs et Combiné. Un même coureur ne peut cumuler plusieurs maillots. Dans ce cas, l'attribution se fait au 2^{ème}, puis au 3^{ème}, la dotation correspondante restant octroyée au leader.

ARTICLE 11. Bonifications

Il est prévu deux types de bonification des temps, reportée uniquement au classement général individuel :

- aux **arrivées**, pour les 3 premiers coureurs classés des
 - **1^{ère} et 2^{ème} étapes** : 10, 6 et 4 secondes
 - **4^{ème} étape (1/2 étape)** : 6, 4, et 2 secondes
- aux **sprints intermédiaires** : 3, 2 et 1 secondes aux 3 premiers coureurs (trois sprints dans les 1^{ère} et 2^{ème} étapes, un seul dans la 4^{ème} étape).

ARTICLE 12. Liste des Prix & Primes spéciales

Le **36^{ème} CIRCUIT DES ARDENNES** est doté des prix officiels et de primes spéciales dont les montants sont définis en annexe. En particulier, la prime journalière du 1^{er} français est attribuée à l'arrivée de chaque étape au 1^{er} coureur de nationalité française. La prime finale est attribuée au 1^{er} de ces coureurs du classement général final.

ARTICLE 13. Contrôle antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

La caravane de contrôle est installée sur le site d'arrivée, proche du podium.

ARTICLE 14. Protocole

Art. 1.2.112 UCI

La présentation officielle des équipes a lieu peu avant le départ de la 1^{ère} étape.

A l'arrivée de chaque étape, doivent se présenter au protocole, le premier de l'étape, le leader du classement général et les porteurs de maillots des classements annexes. Exceptionnellement, l'équipe leader du classement général par équipe se présentera au protocole au départ de l'étape suivante, lors de la signature.

A la cérémonie finale de remise des prix, les lauréats de chaque classement (porteurs de maillots et par équipe) doivent être présents.

ARTICLE 15. Pénalités

Les pénalités sont conformes au règlement de l'U.C.I.

ARTICLE 16. Divers

L'hébergement du coureur éliminé ou ayant abandonné, **n'est plus pris en charge** par l'organisation dès le lendemain de son arrêt de la course.

Le règlement des indemnités de participation et des primes spéciales aura lieu le **dernier jour**, pendant la cérémonie de clôture.

L'indemnité de voyage ne sera pas versée à toute équipe qui ne présentera pas **au moins 3 de ses coureurs au départ de la 4^{ème} et dernière étape**.